



Validité d'un renouvellement sans acte d'huissier préalable ?

Par **Zigoud**, le **13/01/2014** à **16:29**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un local commercial. Je souhaite renouveler le bail de mon locataire sans passer par un huissier pour lui donner congé (en raison du coût).

Le locataire est aujourd'hui d'accord. Si demain il naît un contentieux entre nous, pourra-t-il contester le renouvellement faute de lui avoir délivrer congé avec offre de renouvellement ?

Si oui, la prescription de 2 ans s'applique-t-elle ?

Merci de vos réponses.

Cordialement,

M.ZIGOUD

Par **JuLx64**, le **13/01/2014** à **18:27**

À partir du moment où vous signez un nouveau bail, il ne peut plus être contesté. Il n'est pas nécessaire de donner congé pour signer un nouveau bail.